

PRIX DES ENTREPRISES À IMPACT



3^e ÉDITION

RÈGLEMENT

Règlement du Prix des entreprises à impact

Contexte	3
Objet du prix.....	3
Condition d’inscription et éligibilité des projets par catégories.....	4
Modalités de participation et d’accès au prix.....	4
1. Constitution du dossier	5
2. Transmission des dossiers	5
3. Procédure d’instruction.....	5
4. Critères de sélection	6
Calendrier prévisionnel	6
Dotations	6
Confidentialité	7
Communication	7
Engagements des candidats	7
Engagements des lauréats.....	8
Modification des dates ou annulation du Prix des entreprises à impact	8
Frais	8
Accord des termes du présent règlement	8
Limitation des responsabilités de l’organisateur	8
Règlement des litiges.....	8

Contexte

Le territoire de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) 2ème pôle économique de la Métropole du Grand-Paris avec 24 villes (1) compte plus de 78 000 entreprises et 284 227 emplois. A travers sa feuille de route du développement économique l'EPT GOSB place le soutien aux porteurs de projet et entreprises endogènes comme une priorité majeure de ses actions afin de favoriser le développement d'un territoire inclusif et durable.

Le tissu économique est porté par des secteurs stratégiques comme l'aéronautique, la logistique, l'agro-alimentaire, le commerce de gros, l'industrie, la santé ou encore l'innovation mais aussi par deux piliers de l'économie locale qui sont l'aéroport d'Orly et le MIN de Rungis. Fort de ce dynamisme économique le territoire met en œuvre une offre de service à destination des porteurs de projet et entreprises.

Ce soutien se traduit par des partenariats privilégiés avec les structures spécialisées dans l'accompagnement à la création d'entreprises, mais également par une offre de services adaptée aux besoins des entreprises locales comprenant des animations thématiques, ainsi que des solutions immobilières telles que des pépinières, hôtels d'entreprise et incubateurs.

Aussi afin de renforcer son action, le territoire veut, avec les acteurs locaux, soutenir les entreprises engagées dans une démarche de développement économique, durable et inclusif en organisant le concours : le « Prix des Entreprises à Impact du Grand-Orly Seine ».

Objet du prix

Le prix des entreprises à impact a pour objet d'encourager et soutenir les initiatives et projets de développement des entreprises du territoire Grand-Orly Seine Bièvre en lien avec les enjeux de transition du territoire et les domaines d'activités stratégiques que sont le numérique, l'agroalimentaire, la santé et le bien-être, ainsi que les filières émergentes.

Les prix permettront de soutenir :

- Un.e porteur de projet n'ayant pas encore immatriculé.e son activité, domicilié.e sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre dans la catégorie « **Idée d'avenir** ».
- Deux jeunes entreprises ayant entre 0 et 3 ans d'existence, domiciliée sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre dans la catégorie « **Jeune entreprise engagée** ».
- Une entreprise de plus de 3 ans et de moins de 50 salariés (50ETP), domiciliée sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre dans la catégorie « **TPE-PME à impact** ».

Activités destinées à être financées

- Le démarrage ou le développement d'activités par une structure récemment créée ou souhaitant diversifier ses activités
- Le développement d'un projet interne à l'entreprise ou d'une nouvelle activité

Le Prix n'a pas vocation à financer :

- Le fonctionnement ordinaire de l'entreprise,
- Les projets sans ancrage territorial,
- Les projets entièrement subventionnés,
- Les projets non matures n'étant pas prêts à démarrer l'année suivant la date de notification du Prix.

- Les projets déjà réalisés en intégralité au moment de la candidature.

Condition d'inscription et éligibilité des projets par catégories

L'inscription au Prix des entreprises à impact est ouverte :

Pour la catégorie « idée d'avenir » :

- Porteur.e de projet de création d'entreprise non immatriculé.e à la date de remise du prix
- Être habitant.e, étudiant.e, salarié.e, domicilié.e et en situation régulière sur le territoire
- Avoir un projet de création d'entreprise en lien avec une démarche de responsabilité sociétale et environnementale et/ou les filières stratégiques précitées

Pour la Catégorie « jeune entreprise engagée » :

- Entreprise de moins de 3 ans
- Être immatriculée au registre du commerce et des sociétés ;
- Être à jour de ses obligations légales et ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;
- Domiciliée sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Entreprise ayant un impact social et/ou environnemental ou économique sur le territoire, adoptant une démarche de responsabilité sociétale, ou présentant un potentiel de développement et de création d'emplois locaux.

Pour la Catégorie « TPE-PME à impact » :

- Entreprises de moins de 50 salariés ;
- Être immatriculée au registre du commerce et des sociétés ;
- Être à jour de ses obligations légales et ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;
- Domiciliée sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Entreprise ayant un impact social et/ou environnemental ou économique sur le territoire, adoptant une démarche de responsabilité sociétale, ou présentant un potentiel de développement et de création d'emplois locaux.

Les candidatures en lien avec les filières stratégiques précitées seront prioritaires.

L'inscription et la participation au concours sont gratuites. L'adhésion au présent règlement est obligatoire. Une seule inscription est possible par entreprise. Le/la candidat.e certifie respecter les conditions susmentionnées. La confirmation de l'inscription au « Prix des entreprises à impact » est conditionnée à la capacité du/de la candidat.e de justifier des conditions susmentionnées. Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion de la candidature. L'entreprise ne pouvant alors prétendre à l'obtention d'un prix.

L'aide attribuée dans le cadre du présent prix est une aide à une entreprise au sens du droit européen. En conséquence, et conformément aux termes du règlement UE n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides des minimis, le plafond des aides publiques est limité à 300 000 € sur trois exercices fiscaux et aucune entreprise candidate ne pourra prétendre à l'attribution d'un prix si celle-ci venait à remettre en cause le respect de ces ratios.

Modalités de participation et d'accès au prix

1. Constitution du dossier

Les pièces constitutives du dossier de candidature sont :

- Le dossier de candidature et ses annexes complétés pour toutes les catégories ;
- Le rapport d'activité approuvé de l'année N-1 (pour les entreprises de plus d'un an) ;
- Pièce d'identité du/de la dirigeant.e et justificatif de domicile de moins de trois mois
- Justificatif de domiciliation sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre (pour la catégorie « Idée d'Avenir »)
- Les pièces comptables et financières :
Catégorie « Idée d'avenir » : business plan dont le prévisionnel financier sur 3 ans
Catégorie « Jeune entreprise » : bilan et compte de résultat N-1 + plan de financement du projet
Catégorie « TPE-PME à impact » : dernier bilan et compte de résultats de l'entreprise et plan de financement du projet ;
- Un RIB ou un RIP, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET pour les catégories concernées ;
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce (k-bis de moins de 3 mois), au répertoire des métiers, ou récépissé de déclaration en préfecture, faisant apparaître le numéro d'immatriculation en préfecture pour les catégories concernées ;
- Le Curriculum Vitae du porteur de projet ou des porteurs de projet dans le cas d'un projet collectif ;
- L'attestation sur l'honneur jointe au dossier de candidature.

2. Transmission des dossiers

Le lien du dossier de candidatures est disponible sur le site

<https://deveco.grandorlyseinebievre.fr/prix-impact> et doit être complété et validé au plus tard le 25 octobre à 23h59 :

Pour les catégories « jeune entreprise engagée » et « TPE-PME à impact » s'ajoutent la réalisation de l'Impact Score : <https://grandorlyseinebievre.impactscore.positive-company.eu/>

Les candidat.e.s sélectionnés devront être présents ou représentés lors de la remise de prix.

3. Procédure d'instruction

La phase d'instruction et de sélection des projets se déroulera comme suit :

Une phase de pré-instruction :

Un comité de présélection composé des agents du pôle Développement économique et emploi de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre réalisera l'instruction des projets éligibles. Les dossiers retenus à l'issue de cette première phase seront ensuite présentés à un jury de sélection.

Une phase de sélection des projets :

Les candidatures présélectionnées seront examinées par un comité de sélection composé des services du Grand-Orly Seine Bièvre ainsi que de ses partenaires, notamment les structures d'accompagnements à la création et au développement d'entreprises (chambres consulaires etc.). Lors de ce comité les dossiers seront présentés en visio ou présentiel par un.e représentant.e du projet. À la suite de l'étude des candidatures, le comité sélectionnera les projets lauréats.

Des précisions et compléments d'informations pourront être demandés aux candidat.e.s pendant la phase de pré-instruction des dossiers.

L'attribution des Prix fera l'objet d'une délibération en bureau territorial.

4. Critères de sélection

Les critères ci-dessous seront prépondérants pour le jury :

L'ancrage territorial :

- L'activité principale de l'entreprise candidate réside sur le territoire (siège et/ou établissement) ;
- La qualité des partenariats avec les institutions publiques, les acteurs économiques, les autres entreprises ;

L'utilité sociale et environnementale :

- Le degré d'implication du projet en matière de transition écologique et énergétique (économie circulaire, réduction des déchets, consommation responsable, agriculture urbaine, lutte contre le gaspillage alimentaire...) ;
- Le degré d'implication du projet en matière d'engagement sociétal (emploi, évolution des collaborateurs etc.) ;
- Le nombre et la nature des emplois créés ou consolidés ;
- Les métiers en tension ou à fort potentiel de recrutement.

Faisabilité Économique :

- La viabilité financière du projet par une stabilité économique, avec un modèle financier solide et pérenne ;
- Le potentiel de développement avec les perspectives d'expansion à moyen et long terme ;
- La clarté et la faisabilité du plan de mise en œuvre du projet.

L'innovation :

- L'originalité du projet ;
- La facilité de compréhension de l'innovation ;
- L'intérêt pour la filière du territoire concernée ;
- La perspective de commercialisation ;
- L'étendue du public concerné par le projet.

L'attribution du prix sera notifiée à chacun des lauréat.e.s par décision du Président.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier du concours se décompose en plusieurs étapes :

- Ouverture des candidatures en ligne : 03 septembre 2025
- Clôture des candidatures : 22 octobre 2025
- Remise des Prix : 13 novembre 2025.

Dotations

Le.la lauréat.e du Prix de « l'Idée d'Avenir » remportera un prix en numéraire à hauteur de 1.500€ (mille cinq cent euros) ; une place de coworking selon les disponibilités dans l'un des équipements économiques du Grand-Orly seine Bièvre, selon les disponibilités (*La Fabrique*, 11 - 13 Av. de la Division

Leclerc, 94230 Cachan ou *La Station*, 105 Av. Victor Schoelcher, 91170 Viry-Châtillon) pour une durée de 6 mois consécutifs à démarrer entre la date de remise du Prix et le 31 mars 2026; l'accès à des salles de réunion dans ces mêmes bâtiments et à un accompagnement en nature composé de rendez-vous d'experts du Grand-Orly Seine Bièvre et/ou de ses partenaires en fonction des besoins et de la volonté des lauréat.e.s.

Les entreprises lauréates du Prix de la « Jeune entreprise engagée » remporteront chacun un prix en numéraire à hauteur de 5 000€ (cinq mille euros) ; une place de coworking dans l'un des équipements économiques du Grand-Orly Seine Bièvre, selon les disponibilités (*La Fabrique*, 11 - 13 Av. de la Division Leclerc, 94230 Cachan ou *La Station*, 105 Av. Victor Schoelcher, 91170 Viry-Châtillon) pour une durée de 3 mois consécutifs à démarrer entre la date de remise du Prix et le 31 mars 2026 ; l'accès à des salles de réunion dans ces mêmes bâtiments et à un accompagnement en nature composé de rendez-vous d'experts du Grand-Orly Seine Bièvre et/ou de ses partenaires en fonction des besoins et de la volonté des lauréat.e.s.

La lauréate du « Prix de la TPE/PME à impact » remportera un prix de 10 000€ (dix mille euros).

Confidentialité

Les informations fournies par les participants resteront confidentielles et ne seront utilisées que dans le cadre de l'évaluation des dossiers. Seules les informations rendues publiques avec le consentement des entreprises pourront être diffusées.

Communication

Les informations recueillies à partir du dossier de candidature pour le Prix des entreprises à impact font l'objet d'un traitement informatique par l'EPT GOSB. Ce traitement, à usage interne, a pour unique objectif de gérer l'organisation du concours, incluant la gestion administrative et l'envoi d'informations pratiques concernant la promotion du concours. Le.la candidat.e autorise expressément l'EPT GOSB à utiliser son image ainsi qu'une brève description de son projet dans le cadre d'articles, de photographies ou de vidéos destinés à promouvoir le concours et les initiatives de l'EPT GOSB.

L'EPT GOSB est responsable du traitement des données, lesquelles sont conservées pendant une durée de 2 ans après la date de la remise des prix. Les données sont récoltées dans le cadre du recueil des dossiers de candidature et de l'accompagnement des entreprises. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les candidat.e.s disposent de droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données. Pour exercer ces droits, les candidat.e.s peuvent contacter le délégué à la protection des données par message électronique à l'adresse dpo@grandorlyseinebievre.fr

Pour toute action de communication et de promotion (communiqués de presse, articles, vidéos, relations publiques, etc.), l'EPT GOSB soumettra les éléments aux candidat.e.s et/ou lauréat.e.s pour examen, et sollicitera leur accord formel avant toute publication. Les entreprises lauréates restent libres de faire valoir le Prix qui leur aura été attribué dans leur propre communication.

Engagements des candidat.e.s

Les candidat.e.s s'engagent à :

- Fournir des informations véridiques dans leur dossier de candidature ;
- Respecter les délais et les formats requis pour la soumission de leur projet ;

En cas de fausse déclaration ou de non-respect des obligations, l'EPT GOSB se réserve le droit de disqualifier le.la lauréat.e concernée.

Engagements des lauréat.e.s

Les lauréat.e.s s'engagent à :

- Utiliser les dotations pour le développement du projet récompensé ;
- Mentionner leur statut de lauréat.e et faire figurer le logo de GOSB dans les actions de communication liées au projet (site web, réseaux sociaux, supports marketing etc.) ;
- Participer à des événements de valorisation de leur projet pendant l'année suivant la remise du prix ;
- Le.la porteur.e de projet s'engage à tenir informé GOSB des éventuels problèmes ou réorientations du projet ;
- Un bilan qualitatif, quantitatif et financier relatif à la mise en œuvre du projet soutenu devra être transmis au Territoire dans l'année suivant la notification du Prix.

Modification des dates ou annulation du Prix des entreprises à impact

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, l'EPT GOSB se réserve le droit d'annuler ou reporter l'organisation des différents jurys du Prix des entreprises à impact à une date ultérieure. Aucun dédommagement ne sera accordé aux participant.e.s.

Frais

L'ensemble des frais et notamment les frais nécessaires pour se rendre à la soirée de remise des Prix, restent à la charge exclusive des participant.e.s.

Accord des termes du présent règlement

Le règlement est consultable sur le site : <https://www.grandorlyseinebievre.fr/impact>

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer à ce concours.

Limitation des responsabilités de l'organisateur

L'EPT GOSB ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages ou préjudices, de quelque nature que ce soit, survenus dans le cadre de la participation à ce Prix.

La responsabilité de l'EPTGOSB ne pourra en aucun cas être engagée concernant les dotations attribuées, y compris en ce qui concerne les éventuels dommages, de toute nature, que pourraient subir les lauréat.e.s lors de l'utilisation des Prix.

L'EPT GOSB décline également toute responsabilité en cas de retards, de pertes ou d'erreurs d'envoi entraînant le non-examen d'une candidature.

Règlement des litiges

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question non-traitée aux termes du présent règlement et qui viendrait à se poser dans le cadre du présent prix sera tranchée par les services de l'EPT GOSB et fera l'objet d'une communication idoine. En cas de litige survenant à l'occasion de l'application du présent règlement, les parties s'engagent à trouver une résolution amiable. A défaut, celui-ci devra être porté devant les juridictions compétentes.

- (1) Les 24 villes qui composent le territoire sont : Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Valenton, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

Direction déléguée accompagnement des entreprises
deveco.developpeur@grandorlyseinebievre.fr